



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant interdiction temporaire de vente au détail de carburant dans des
récipients individuels et leur transport du mercredi 14 décembre 2022 à
08h00 au jeudi 15 décembre 2022 à 08h00**

Le préfet du Tarn,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 avril 2021 portant nomination de monsieur Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Franck DORGE, directeur de cabinet de monsieur le préfet du Tarn ;

Considérant l'organisation de la demi-finale de la coupe du monde de football entre la France et le Maroc le mercredi 14 décembre 2022 ;

Considérant que la retransmission de cette demi-finale le mercredi 14 décembre 2022 est susceptible de donner lieu à des débordements et générer de nombreux incidents et actes de violence (feux de poubelles, feux de véhicules, jets de projectiles sur le mobilier urbain ainsi que sur les bus et véhicules des forces de sécurité intérieure) ;

Considérant la nécessité de prévenir les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection de produits incendiaires dans une foule, sur le mobilier urbain ou sur les forces de sécurité intérieure ;

Considérant les dangers, les accidents, les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation de matériels incendiaires, particulièrement sur la voie publique et les lieux de rassemblement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn

ARRÊTE

Article 1 : La distribution de carburants dans des récipients individuels ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du mercredi 14 décembre 2022 à 08H00 au jeudi 15 décembre 2022 à 08H00 sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services locaux de la police ou de la gendarmerie nationales. .

Article 2 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations services, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du le département du Tarn.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les infractions spécifiques au présent arrêté seront passibles de contraventions de 1ère classe ainsi que de l'application de l'article 322-11-1 du code pénal.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn, le secrétaire général de la Préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, la commissaire divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique du Tarn et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les commerces distribuant du carburant, les mairies du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi, le **13 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Franck DORGE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.